

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Décret n° 2005-1419 du 5 mai 2005, portant révision des limites du domaine public maritime du littoral de la délégation de la Marsa, gouvernorat de Tunis.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime,

Vu le décret du 12 août 1900, relatif aux limites du domaine public maritime entre l'angle sud-est du Lazarat de Carthage et du cap Gammarth, révisé par les décrets des 1er septembre 1924, 25 janvier 1934 et 23 décembre 1937,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n°92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret 84-860 du 26 juillet 1984, portant délimitation du domaine public maritime du rivage de la mer entre cap Gammarth et la Sebkhah de Kalaât El Andalouss,

Vu le décret n° 97-745 du 28 avril 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de délimitation du domaine public maritime,

Vu l'arrêté des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat, de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 23 novembre 2000, relatif au commencement des opérations de délimitation et de révision des limites du domaine public maritime du littoral au gouvernorat de Tunis,

Vu les procès-verbaux de la commission chargée de la délimitation du domaine public maritime du littoral de la délégation de la Marsa, gouvernorat de Tunis,

Vu le registre d'enquête relatif à la délimitation en question,

Vu l'avis des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Les limites du domaine public maritime du littoral de la délégation de la Marsa, gouvernorat de Tunis, sont révisées comme suit :

La limite du domaine public maritime suit les bornes :

B7 - B10 - B11 - B12 - B13 - B14 - B16 - B17 - DPM547 - DPM546 - DPM545 - DPM23 bis - DPM542 - DPM541 - DPM540 - DPM539 - DPM538 - DPM537 - DPM536 - DPM535 - DPM534 - DPM533 - DPM29bis - DPM532 - DPM531 - DPM530 - DPM14bis - DPM13bis - DPM12bis - DPM11bis - DPM10bis - DPM9bis - DPM8bis - DPM7bis - (8) TF7592 - (33) - (34) - (35) - (36) - (29) - TF89002 - DPM6bis - DPM5bis - DPM4bis - DPM3bis - DPM2bis - (41)-(42) - (43) TF89002 - DPM1bis - (72) TF89002 - DPM1 - DPM2 - DPM3 - DPM4 - DPM5 - DPM6 - DPM7 - DPM8 - DPM9 - DPM10 - DPM11 - DPM12 - DPM13 - DPM14 - DPM15 - DPM16 - DPM17 - DPM18 - DPM19 - DPM20 - DPM21 - DPM22 - DPM23 -

DPM24 - DPM25 - DPM26 - DPM27 - DPM28 - DPM29 - DPM30 - DPM31 - DPM32 - DPM33 - DPM34 - DPM35 - DPM36 - DPM37 - DPM38 - DPM39 - DPM40 - DPM41 - DPM42 - DPM43 - DPM241 - DPM242 - DPM349 - DPM350 - DPM351 - DPM51 - DPM52 - DPM53 - DPM54 - DPM55 - DPM56 - DPM352 - DPM58 - DPM353 - DPM549 - DPM550 - DPM358 - DPM262 - DPM359 - DPM80 - DPM81 - DPM360 - DPM361 - DPM361bis - DPM362 - DPM380 - DPM363 - DPM364 - DPM365 - DPM366 - DPM94 - DPM367 - DPM97 - DPM98 - DPM99 - DPM100 - DPM101 - DPM102 - DPM103 - DPM104 - DPM105 - DPM106 - DPM107 - DPM108 - DPM109, suivant un liséré orangé indiqué sur les dix plans ci-annexés.

Art. 2. - Les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

**INDEMNITE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**Par décret n° 2005-1420 du 5 mai 2005.**

En application du décret n° 91-804 du 25 mai 1991, Monsieur Frej Ben Turkia, administrateur, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, bénéficiaire de l'indemnité de gestion administrative et financière.

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**Décret n° 2005-1421 du 5 mai 2005, portant fixation de l'organigramme de la société tunisienne des marchés de gros.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 80-68 du 10 novembre 1980, ratifiant le décret-loi n° 80-9 du 27 août 1980, autorisant l'Etat à souscrire au capital de la société tunisienne des marchés de gros « SOTUMAG »,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices et des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, tel que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999 et la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1<sup>er</sup> août 1994 et notamment son article 10 bis et la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996 et la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, et la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de la société tunisienne des marchés de gros est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application de l'organigramme de la société tunisienne des marchés de gros s'effectue sur la base de fiches de fonctions décrivant avec précision les attributions relevant de chaque poste d'emploi à la société.

La nomination aux emplois fonctionnels qui y sont prévus intervient conformément aux dispositions de l'article 10 bis de la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989 susvisée.

Art. 3. - La société tunisienne des marchés de gros est appelée à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant de chaque structure et les relations entre ces structures.

Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4. - Le ministre du commerce et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 mai 2005.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **NOMINATIONS**

### **Par décret n° 2005-1422 du 5 mai 2005.**

Monsieur Mohamed Zaidi, cadre à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales, est nommé en qualité de chargé de mission au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1423 du 7 mai 2005.**

Monsieur Wajdi Khemakhem, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de la direction chargée du système commercial multilatéral et des relations avec l'organisation mondiale du commerce à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1424 du 7 mai 2005.**

Monsieur Ilyes Ben Aneur, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de Mahdia au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1425 du 7 mai 2005.**

Monsieur Riadh Kchaou, chef de laboratoire, est chargé des fonctions de directeur régional de Tozeur au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1426 du 7 mai 2005,**

Monsieur Fethi Ben Mimoun, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coopération avec l'Union du Maghreb Arabe à la direction de la coopération avec l'union du Maghreb Arabe et d'Afrique à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1427 du 7 mai 2005,**

Monsieur Rezgui Kamel, inspecteur en chef des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce à la direction régionale de l'Ariana, au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1428 du 7 mai 2005,**

Madame Faten Belhedi épouse Ghazouani, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'industrie, des mines, de l'énergie et des services à la direction régionale de Sfax au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1429 du 7 mai 2005**

Monsieur Youssef Riabi, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi et des enquêtes à l'observatoire national de l'approvisionnement et des prix à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1430 du 7 mai 2005.**

Monsieur Mohamed Chokri Dérouiche, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des enquêtes économiques et de loyauté des transactions à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1431 du 7 mai 2005,**

Monsieur Riadh Guesmi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation, de la coordination et du suivi à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1432 du 7 mai 2005.**

Madame R'zigua Nabli, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des études à la direction du développement du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

### **Par décret n° 2005-1433 du 7 mai 2005.**

Madame Nawal Gam, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service des études et prévisions et de la gestion des données à l'observatoire national de l'approvisionnement et des prix à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.